

# INAMI

Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

## SERVICE DES SOINS DE SANTÉ

**Correspondent** Koen De Smet  
Evaluateur scientifique  
**Tel.** 02/739.78.56  
**E-mail :** implant@inami.fgov.be  
**Nos références:** 1296/KD

Bruxelles, le 10 juin 2014

### **Concerne: Maintien du remboursement pour le placement des endoprothèses – application de l'art. 34, § 1er, et art. 35, § 13quater, de la nomenclature**

Madame, Monsieur,

Aux art. 34, § 1er et 35, § 13quater, de la nomenclature des prestations de santé, il est prévu que le centre vasculaire doit annuellement, avant le 1er novembre, communiquer au Service des soins de santé, les données d'implantation et de suivi au Collège des médecins-directeurs, selon les modalités définies par le Service des soins de santé, le Conseil Technique des Implants et le Conseil technique médical.

Sur la proposition du Service des soins de santé, le Conseil Technique des Implants et le Conseil technique médical ont décidé pendant leurs réunions respectives du 22 mai 2014 et du 5 juin 2014 de modifier les modalités pour les données d'implantation et de suivi.

1. Le 1<sup>er</sup> novembre 2014, les centres ne devront plus compléter de fichier *Excel* comme rapport récapitulatif annuel.
2. Tous les moments de suivi (à la sortie de l'hôpital et après 3, 12, 24 et 36 mois; ou le cas échéant, le décès) devront obligatoirement être complétés pour le 1<sup>er</sup> novembre 2014 (rétrospectivement) dans le registre QERMID@ENDOPROTHESE pour tous les patients pour lesquels, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, un remboursement pour la pose d'endoprothèse a été demandé.
3. Le Service extraira lui-même le rapport récapitulatif annuel du registre et le fera parvenir aux hôpitaux.
4. Les données sont considérées manquantes si elles ne sont pas remplies dans le registre QERMID 3 mois après la prestation ou la date du follow-up.
5. Les centres dont, au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, les données de suivi font défaut ou sont incomplètes, pour plus de 10 % des patients (ou pour un patient si le nombre total de patients pour cet hôpital est inférieur à 10) seront considérés comme n'ayant pas satisfait à l'obligation d'introduire un rapport récapitulatif annuel.

L'organigramme en annexe 1 est élaboré afin de vous aider à remplir le registre QERMID à temps. Nous attirons votre attention sur le fait que pour les patients avec deux implantations, exécutées à 2 dates différentes, vous ne pouvez pas remplir les données de follow-up vous-même pour la période entre les deux interventions. Celles-ci doivent donc être complétées en collaboration avec le Service Soins de Santé de l'INAMI, selon la procédure dans l'organigramme.

Nous insistons sur le fait que ces démarches pour ce groupe de patients doivent être faites pour le 15 juillet 2014. Vous devrez donc remplir toutes ces données pour ces patients avant ce délai

et en informer le Service des soins de santé par e-mail. Pour d'éventuelles questions pratiques sur cette procédure, vous pouvez contacter QERMID@endoprotheses, via [germid@inami.fgov.be](mailto:germid@inami.fgov.be).

**Nous attirons votre attention sur le fait que les hôpitaux qui n'auront pas rempli suffisamment le follow-up dans QERMID pour le 1er novembre 2014, n'entreront plus en ligne de compte pour le remboursement des prestations relatives aux endoprothèses du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus.**

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours vous adresser au correspondant susmentionné, par voie électronique à l'adresse [implant@inami.fgov.be](mailto:implant@inami.fgov.be).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fonctionnaire dirigeant

Dr. H. De Ridder  
Directeur général